

**Arrêté portant autorisation de stationnement
sur le parvis devant le Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 27 mars 2025, par laquelle la direction des Affaires Sociales et du CCAS de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, sollicite l'autorisation de stationner un bus de l'association Hand-AURA, sur le parvis devant le Centre Communal d'Action Sociale à Ozoir-la-Ferrière, le lundi 19 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 19 mai 2025 de 09h00 à 13h00, l'association Hand-AURA sera autorisée à stationner un bus sur le parvis devant le Centre Communal d'Action Sociale à Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 28 mars 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

